



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yon nec Polet, Said Chibani, Katia Van den Broucke, Sabrina Djerroud, Christiane Rassart, *Echevins* ;
Thibault Wauthier, Fatiha Rezki, Laila Bougmar, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Clementina Ulmeanu, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalrière, Mariam Bah, Julien Vande Weyer, Maria Spataru, Walid Bouzagou, Yves Reineson, Frédéric Smets, Antoinette Uwonkunda, Diellza Iberhysaj, *Conseillers communaux* ;
Fabienne Demaury, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ali Bel-Housseïne, *Echevin* ;
Geoffrey Van Hecke, Gladys Kazadi, Bader El Azzaoui, Rudi Landeloos, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.11.25

#Objet : Règlement communal relatif à l'attribution d'un subside à des associations berchemoises qui en font la demande pour des initiatives à vocation sociale - approbation #

Séance publique

AFFAIRES DU CITOYEN

Affaires sociales - Santé - Participation

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 117§1 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemois, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2016 ;

Vu le plan triennal 2025-2027 adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins qui prévoit à l'article budgétaire 849/332-02 du budget ordinaire l'attribution à des associations berchemoises qui en font la demande d'un subside pour des initiatives à vocation sociale ;

Considérant que l'attribution de ce type de subside pourra être renouvelée sous réserve de disponibilité du budget et de décision des organes compétents ;

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau règlement communal pour l'attribution de ce type de subside ;

Considérant qu'il est souhaitable que les formulaires de demande de subsides soient à l'avenir introduits par les associations en ligne au travers du guichet électronique Irisbox afin de s'assurer de leur remplissage complet par les associations reconnues et éviter les erreurs, d'éviter le gaspillage de papier lié aux impressions du formulaire par et pour l'ensemble des associations concernées et de faciliter le traitement pour l'administration communale des données ainsi récoltées par voie informatique ;

ARRETE ce qui suit :

Article 1 :

Le règlement communal relatif à l'attribution d'un subside à des associations berchemoises qui en font la demande pour des initiatives à vocation sociale s'énonce comme suit :

"Règlement communal relatif à l'attribution d'un subside à des associations berchemoises qui en font la demande pour des initiatives à vocation sociale.

Cadre :

La commune de Berchem-Sainte-Agathe tient à apporter son aide aux associations berchemoises proposant des initiatives à vocation sociale et a mis à disposition des moyens budgétaires destinés à les soutenir.

Par initiative à vocation sociale, il y a lieu d'entendre : toute initiative qui vise à répondre à un besoin collectif ou amène une plus-value en matière sociale, en mettant l'humain, la solidarité et le bien commun au centre des objectifs ; toute initiative visant à créer et renforcer la convivialité et le lien social ; et/ou toute initiative visant des publics fragilisés : isolement des personnes âgées, décrochage scolaire, inclusion des personnes en situation de handicap, insertion professionnelle des jeunes, lutte contre la précarité, etc.

Article 1 - Objet

Le présent règlement établit les critères de sélection et de recevabilité, les modalités et les conditions d'attribution de subsides aux associations berchemoises pour des initiatives à vocation sociale.

Le Collège se réserve le droit s'il le souhaite de fixer anticipativement, en décembre, une thématique précise pour l'octroi des subsides prévus au présent règlement pour l'année civile suivante.

Les associations qui pensent remplir les conditions d'attribution du subside peuvent adresser leur demande de subsidiation au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 2 – Bénéficiaires

Toutes les associations (asbl ou associations de fait) qui ne poursuivent pas un but lucratif, ayant leur siège social à Berchem-Sainte-Agathe et qui organisent des activités sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe ou au départ du territoire de la commune depuis au moins 2 ans, peuvent solliciter un subside pour une initiative ponctuelle à vocation sociale.

L'association demanduse doit obligatoirement fonctionner sur la base de statuts et/ou d'un règlement d'ordre intérieur établi(s) qui doivent être conformes à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ne pas revêtir un caractère raciste, xénophobe ou discriminatoire. Lesdits statuts ou le règlement d'ordre intérieur seront joints à la demande de subside.

Sont exclues de l'application du présent règlement :

- *Les initiatives en lien avec les affaires du culte*
- *Les initiatives en lien avec des intérêts politiques et/ou émanant de sections politiques locales et de partis politiques belges*

En revanche, les associations bénéficiant déjà d'un subside communal de fonctionnement, les associations employant du personnel rémunéré par l'association au sens de la législation sur le travail et les associations proposant une initiative qui bénéficie déjà en tout ou en partie d'un soutien d'un autre pouvoir local peuvent introduire une demande pour l'octroi éventuel d'un subside dans le cadre du présent règlement.

Article 3 : Conditions d'attribution

- *L'initiative proposée doit impérativement correspondre à une thématique sociale et, le cas échéant, à la thématique précise qui aurait été définie pour cette année par le Collège des Bourgmestre et Echevins.*

- *L'initiative doit se dérouler entre le mois de mars de l'année civile de l'octroi de la subvention et au plus tard jusqu'au 1^{er} mars de l'année civile suivante. Les initiatives réalisées avant l'octroi du subside par la commune ne seront pas financées. Le subside n'est attribué que pour les nouvelles initiatives et uniquement l'année de leur première organisation.*
- *Un même candidat ne peut soumettre qu'une seule initiative par année.*
- *L'initiative doit avoir lieu sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe ou au départ de celle-ci s'il est démontré que l'activité ne peut être organisée sur le territoire parce que la commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires.*
- *L'initiative proposée doit être spécifiquement organisée à destination du grand public ou se dérouler dans un lieu public, mais peut prévoir un nombre prédéfini limité de participants.*
- *Les frais d'organisation de fancy-fairs ou kermesses ne peuvent être subventionnés.*
- *Les initiatives soutenues doivent respecter les droits de l'homme, ne pas être de nature raciste ou xénophobe, ne pas faire de prosélytisme ou être contraires aux bonnes mœurs.*

Article 4 – Apport financier

Dans les limites des crédits budgétaires octroyés, le montant total maximum annuel pour financer des associations pour des initiatives à vocation sociale est de €2.499,00. Le budget alloué pour chaque initiative sélectionnée sera déterminé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en fonction du nombre d'initiatives sélectionnées, de leur qualité et de l'apport financier demandé.

La réalisation matérielle des initiatives devra se faire de manière autonome. Le soutien se limitera à l'apport financier fixé par la Collège et aux mesures de publicité telles que définies à l'article 11 du présent règlement.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe se réserve le droit ne de pas attribuer l'ensemble du budget pour les initiatives à vocation sociale en fonction des candidatures reçues.

Article 5 – Dépenses autorisées

Toutes les dépenses de matériel (y compris prestation de tiers) et d'organisation directement liées à l'initiative sont éligibles, à l'exception des dépenses de personnel de l'association qui pose sa candidature et des frais de gestion inhérents à l'association (comme par exemple des frais de compte bancaire ou d'assurance).

Les dépenses liées pour l'achat de fournitures non comestibles qui resteraient la propriété du porteur de l'initiative ne sont pas éligibles. Le matériel loué et acheté grâce au subside doit obligatoirement avoir une utilité directe pour la mise en œuvre de l'initiative et servir à l'intérêt collectif.

Article 6 – Conditions de recevabilité

Le dossier de candidature est à adresser au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Berchem-Sainte-Agathe avant le 1^{er} mars de l'année civile concernée.

Il doit obligatoirement comprendre :

- *le formulaire de candidature daté et signé par la personne responsable de l'association porteuse de l'initiative, comprenant la description de l'activité proposée, ainsi que les coordonnées complètes du responsable de l'association (nom, prénom, adresse, date de naissance). L'association qui porte l'initiative s'y engage à accepter les conditions du présent règlement et à contracter toutes les assurances nécessaires ;*

- *un justificatif du siège social de l'association et son année de création (statuts ou ROI) ;*
- *le plan financier de l'initiative proposée (recettes / dépenses) ;*
- *le calendrier de réalisation de l'initiative.*

Article 7 - Processus de sélection et calendrier

L'administration communale examine les dossiers de candidature quant à leur recevabilité.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins évalue les initiatives proposées et détermine la ou les initiative(s) retenue(s) ainsi que les montants à allouer.

- *1^{er} mars de l'année civile concernée : date limite de remise des dossiers de candidature*
- *Vérification de la conformité des dossiers transmis avec le présent règlement et l'éventuelle thématique de l'année concernée. Les dossiers incomplets et les dossiers introduits après la date de clôture sont considérés comme irrecevables.*
- *Avant fin mars, décision à huis clos du Collège des Bourgmestre et Echevins sur les lauréats et les montants alloués sur la base des critères de sélection mentionnés dans le présent règlement, et versement de la 1^{ère} tranche du subside (60%).*
- *De mars à février de l'année suivante : réalisation des initiatives ; les lauréats doivent avoir réalisé leur initiative au plus tard pour le 1^{er} mars de l'année suivante (date limite pour la réalisation des dépenses).*
- *Au plus tard le 1^{er} mars suivant celle de l'octroi du subside : transmission par les lauréats du rapport final indiquant le nombre de participants impliqués, avec les pièces justificatives.*
- *Contrôle des pièces justificatives et, en cas de conformité du dossier, versement de la 2^{ème} tranche du subside (40%).*

Article 8 - Critères de sélection

Le Collège des Bourgmestre et Echevins accordera une importance particulière aux critères suivants :

Critères de sélection	Pondération
1) <i>Initiative à destination du grand public, en particulier des Berchemois</i>	10/100
2) <i>Nombre potentiel de participants impliqués</i>	10/100
3) <i>Impact sur convivialité et le lien social sur le territoire de Berchem-Sainte-Agathe</i>	10/100
4) <i>Originalité de l'initiative</i>	10/100
5) <i>Dimension participative citoyenne</i>	10/100
6) <i>Collaboration avec des acteurs locaux (à l'exception de l'administration communale, du CPAS et des ASBL communales)</i>	10/100
7) <i>Éventuelle pérennité de l'initiative ou de ses moyens au-delà de la période de soutien</i>	10/100
8) <i>Prise en compte des aspects genre, intergénérationnel et interculturel, et de publics fragilisés (précarité, handicap, familles monoparentales, etc.)</i>	10/100

9) Priorité aux associations n'ayant pas d'autre soutien financier	10/100
10) Priorité aux associations n'ayant pas obtenu de subvention communale pour initiative à vocation sociale en vertu du présent règlement une année précédente	10/100

Article 9 – Evaluation de l'initiative

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe peut à tout moment demander aux lauréats d'accéder aux initiatives et aux informations s'y rapportant.

Les lauréats s'engagent à communiquer au plus tard le 1^{er} mars de l'année civile suivant celle de la désignation des lauréats un rapport détaillé décrivant les activités menées, les résultats de l'action si possible avec des photos, le nombre de participants impliqués et un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives (factures, tickets de caisse, preuves de paiement). Les attestations sur l'honneur ne seront pas acceptées. À défaut de remise du rapport d'évaluation dans les délais, les lauréats seront tenus de restituer les montants versés à la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 10 - Modalités de liquidation du subside

Le subside est liquidé à 60% par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe aux lauréats après approbation des lauréats et montants alloués par le Collège des Bourgmestre et Echevins. La seconde partie du subside (40%) est liquidée après la réalisation de l'initiative sur la base du rapport d'évaluation de l'initiative et des pièces justificatives.

Le montant total versé correspondra à la somme cumulée des factures remises et sera plafonné au montant préalablement déterminé par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe lors de la retenue de l'initiative.

Le subside octroyé sera versé sur le compte bancaire de l'association.

Le bénéficiaire du subside est tenu de rembourser les sommes perçues à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure dans les cas suivants :

- en cas de non-exécution totale ou partielle de l'initiative dans les délais prévus par le présent règlement ;
- s'il est constaté que le subside octroyé n'a pas été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé ;
- en cas de non-respect des modalités et règles prescrites dans le présent règlement ;
- au cas où les renseignements donnés s'avéraient faux.

Les cas de force majeure empêchant la réalisation de l'initiative retenue seront appréciés par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 11 – Publicité

L'appel à candidatures pour l'attribution de ce subside pour initiatives à vocation sociale fera l'objet d'une communication publique par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe via ses canaux de communication habituels.

Toute communication effectuée par les lauréats au sujet de l'initiative retenue doit mentionner le soutien (et si possible l'apposition du logo) de la Commune de Berchem-Sainte-Agathe.

Article 12 - Responsabilités et assurance

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe ne peut en aucun cas être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'appel à candidatures devait être modifié, reporté, annulé, partiellement ou totalement.

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe ne peut être tenue responsable en aucune manière des éventuels dommages et des conditions dans lesquelles se réalisent les initiatives.

Les candidats s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires et les assurances nécessaires à la réalisation de leur initiative.

Article 13 - Entrée en vigueur et disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur dès approbation par le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Bourgmestre et Echevins. »

Article 2 :

Un budget est prévu annuellement à l'article budgétaire 849/332-02 du budget ordinaire pour les années 2025-2027 pour l'attribution d'un subside à des associations berchemoises qui en font la demande pour une initiative à vocation sociale.

L'attribution de ce type de subside pourra être renouvelée sous réserve de disponibilité du budget et de décision du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 3 :

Le règlement fixant les conditions d'un appel à projet annuel en vue de soutenir financièrement et d'encourager les initiatives de citoyens berchemoises, associations berchemoises et organisations scolaires berchemoises visant l'amélioration du bien vivre ensemble à Berchem-Sainte-Agathe approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 23 votes positifs, 1 abstention.

Abstention : Philippe Lalière.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,
(s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 02 décembre 2025

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury

Christian Lamouline